

# Vos garanties

Régime complémentaire frais médicaux



**CCN ESTHETIQUE - COSMETIQUE**

**IDCC 3032**

**Ensemble du personnel**



**En vigueur au 01/01/2020**

NATURE DES FRAIS	REMBOURSEMENT TOTAL dans la limite des frais réels y compris remboursement de la Sécurité sociale
	BASE CONVENTIONNELLE OBLIGATOIRE
<b>SOINS COURANTS</b>	
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR
<b>Honoraires médicaux</b>	
Consultations, visites et téléconsultations généralistes :	
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	100 % BR
Consultations, visites et téléconsultations spécialistes :	
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	100 % BR
Actes techniques médicaux	
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	100 % BR
Actes d'imagerie et d'échographie :	
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	100 % BR
<b>Honoraires paramédicaux</b>	
Soins infirmiers Professionnels de santé pris en charge par la SS : infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens	100 % BR
<b>Médicaments</b>	
Pharmacie (toutes vignettes)	100 % BR
<b>Autres soins courants</b>	
Frais de transport en ambulance accepté par la SS	100 % BR

**APICIL Prévoyance**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500


38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

<b>Matériel médical</b>	
Grand appareillage pris en charge par la SS - exemples : fauteuil roulant, lit médicalisé	100 % BR
Petit appareillage pris en charge par la SS - exemples orthopédie, prothèses mammaires, prothèse capillaire	100 % BR
<b>HOSPITALISATION</b>	
<b>Honoraires</b> y compris maternité	
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie	
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO <sup>(1)</sup>	100 % BR
Praticiens non conventionnés <sup>(2)</sup>	100 % BR
<b>Forfait journalier hospitalier</b>	
Participation forfaitaire aux frais d'hébergement	100 % FR
<b>Autres frais d'hospitalisation</b>	
Frais de séjour en établissement conventionné	100 % BR
Frais de séjour en établissement non conventionné	100 % BR
Participation forfait actes lourds	100 % FR
Chambre particulière en secteur conventionné, y compris maternité	25 €/J
Lit d'accompagnant en secteur conventionné (enfant de moins de 18 ans)	25 €/J
<b>OPTIQUE <sup>(4)</sup></b>	
<i>Devis obligatoire. En l'absence de devis préalable, le remboursement sera limité au minimum du panier de soins</i>	
<b>Équipements Verres et monture : deux classes d'équipement</b>	
<b>Équipements 100 % SANTÉ</b> tels que définis réglementairement	
Verres et monture de CLASSE A 	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé
<b>Autres Equipements – Forfait pour deux verres et une monture</b>	
Verres et monture de CLASSE B, y compris suppléments optiques - exemple : prisme, appairage	
Monture <sup>(5)</sup>	100 €
Forfait Verres simples : verres unifocaux <sup>(5)</sup> (- 6,00 ≤ sphère ≤ + 6,00 et cylindre ≤ + 4,00 dioptries), pour 2 verres	275 €
Forfait Verres simples ou complexes : verres unifocaux <sup>(5)</sup> (sphère < + 6,00 ou cylindre > + 4,00 dioptries), pour 2 verres	275 €
Forfait Verres complexes ou très complexes : verres multifocaux <sup>(5)</sup> , pour 2 verres	500 €
<b>Autres dispositifs de correction optique</b>	
Lentilles prises en charge par la SS <sup>(3) (6)</sup>	150 €/A/B
Lentilles non prises en charge par la SS <sup>(3)</sup>	100 €/A/B
Chirurgie réfractive de l'œil <sup>(3)</sup>	175 € par œil /A/B
<b>DENTAIRE</b>	
<b>Soins et prothèses : trois paniers de soins</b>	
<b>Soins et prothèses 100 % SANTÉ</b>	
Panier 100 % SANTÉ tel que défini réglementairement 	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé

**APICIL Prévoyance**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

<b>Soins</b>	
Soins et Inlays-onlays du panier modéré <sup>(7)</sup> dans la limite des HLF et du panier libre <sup>(7)</sup>	165 % BR
<b>Prothèses</b>	
Prothèses fixes, Inlays core ou appareils dentaires pris en charge par la SS du panier modéré <sup>(7)</sup> dans la limite des HLF et du panier libre <sup>(7)</sup>	165 % BR
<b>Autres dispositifs dentaires</b>	
Orthodontie prise en charge par la SS	165 % BR
Orthodontie non prise en charge par la SS	165 % BR
Forfait Implantologie <sup>(3)</sup>	400 €/A/B
<b>AIDES AUDITIVES <sup>(8)</sup></b>	
<b>Aides auditives : deux classes d'équipements</b>	
Equipement de CLASSE I 	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé
<b>Autres équipements</b>	
Equipement de CLASSE II <sup>(9)</sup>	
Appareil auditif/oreille	100 % BR
<b>Autres dispositifs auditifs</b>	
Piles acoustiques, entretien et réparation pris en charge par la SS	100 % BR
<b>PREVENTION</b>	
<b>Kit confort <sup>(3)</sup> <sup>(10)</sup> :</b>	
Professionnels de santé non pris en charge par la SS chiropractie, ostéopathie, psychologue, diététicien, podologue et psychomotricien	120 €/A/B

**BR** : Base de Remboursement | **FR** : Frais Réels | **SS** : Sécurité Sociale | **€** : euros | **A** : an | **B** : Bénéficiaire | **J** : Jour

Votre contrat prend en charge 100 % de la BR des prestations liées à la prévention dont la liste figure au sein de votre notice d'information.

Il vous permet de bénéficier de l'assistance APICIL Services.

(1) Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

(2) Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.

(3) Forfait en € par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

(4) Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement : après une période minimale de deux ans pour les adultes, d'un an pour les enfants de moins de 16 ans.

(5) Les types de verre sont détaillés dans la notice d'information. Les forfaits équipement optique intègrent le remboursement de la Sécurité sociale.

Autres Equipements : Le remboursement de la monture de classe B est plafonné à 100 €, remboursement de la Sécurité sociale inclus.

(6) Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.

(7) Les actes pris en charge par les différents paniers sont détaillés dans la notice d'information. Equipement panier modéré : les remboursements sont limités aux HLF (Honoraires Limite de Facturation) tels que définis règlementairement.

(8) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement après une période minimale de 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

(9) Le remboursement total des aides auditives de classe II est plafonné à 1 700 € par oreille à appareiller (Sécurité sociale comprise)

(10) Concerne les séances non prises en charge par la Sécurité sociale. Le forfait annuel s'applique à l'ensemble des professionnels de santé concernés.

**APICIL Prévoyance**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)